

FRANÇOIS-XAVIER ROYET

D.E.A. DE DROIT PRIVÉ
DIPLOMÉ SUPÉRIEUR DE NOTARIAT
NOTAIRE

SUCCESSEUR DE SON PERE ET DE M^{me} SANTIARD, THIRAUT ET MISSEREY

1, rue François-Mignotte
21700 NUITS-SAINT-GEORGES

TÉLÉPHONE : 80 61 06 71
TÉLÉCOPIE : 80 61 30 14
C.C.P. DIJON 158-83 C

Mr et Mme Jean GROS
3, Rue des Communes
21700 VOSNE-ROMANÉE

N/Réf. GG
V/Réf.

NUITS-SAINT-GEORGES, le 22 Octobre 1996

Chère Madame, Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre télécopie aux termes de laquelle vous m'avez précisé la désignation cadastrale de la cuverie et du terrain sis à Arcenant, et j'ai aussitôt demandé au cadastre de m'indiquer à quelle cote ces biens figuraient.

D'autre part, les superficies exploitées par Monsieur Michel GROS, le Domaine A.F. GROS et la société GROS Frère et soeur correspondent, savoir :

- A 3,29 S.M.I. (Surface Minimum d'Installation) pour les 14 hectares 73 ares 02 centiares actuellement exploités par Monsieur Michel GROS, et à 4,59 S.M.I. si l'on ajoute les 3 hectares AOC Vosne-Romanée qu'il se propose de reprendre.

- A 2,60 S.M.I. pour les 8 hectares 22 ares 45 centiares exploités par le Domaine A.F. GROS.

- A 5,02 S.M.I. pour les 18 hectares 30 ares 95 centiares, exploités par la société GROS Frère et Soeur.

Les agrandissements d'exploitation pour la vigne sont soumis à autorisation lorsque la superficie totale excède 3 fois la S.M.I., en sachant que pour les sociétés la superficie totale mise en valeur est divisée par le nombre d'associés participant effectivement à l'exploitation et satisfaisant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle.

Je vous prie d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Me François-Xavier ROYET

